



Commission Jeunes Arbitres



Synthèse des modifications des règles du jeu applicables au 1^{er} juillet 2010

1. Note concernant le contenu de ce document

Le présent document se veut une synthèse des principales modifications apportées par l'IHF aux règles du jeu. Ces modifications sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2010.

Ce document s'adresse aux jeunes arbitres officiant dans leur club ou au niveau du comité. Il ne se veut pas exhaustif mais reprend les modifications essentielles apportées aux règles du jeu. Les modifications de texte ne sont pas reprises dans ce document.

2. Modifications concernant les sanctions disciplinaires

Les principales modifications concernant les règles du jeu concernent les sanctions disciplinaires. En effet, les règles 8 et 16 ont été réécrites.

L'expulsion et le geste associé disparaissent. Les cas entraînant une expulsion (voie de fait notamment) ont été intégrés dans la disqualification directe avec rapport.

Le nombre de geste de l'arbitre passe donc de 18 à 17 puisque le geste 15 (expulsion - croix au dessus de la tête) disparaît.

La règle 8 a été complètement réécrite.

Un changement majeur consiste à remplacer, partout dans la règle 8, l'utilisation d'exemples par l'usage d'une série de critères pour l'explication des différents niveaux des irrégularités et de la conduite antisportive. Ceci devrait être utile aux joueurs/entraîneurs et aux arbitres pour identifier les comportements corrects, ainsi que pour comprendre lorsqu'un comportement incorrect doit être sanctionné.

Pour rappel, il est autorisé :

- d'enlever le ballon à l'adversaire avec la main ouverte,
- de contrôler le corps de l'adversaire avec les bras pliés et de l'accompagner,
- de barrer les trajectoires de déplacement de l'adversaire avec son torse.

Commentaires : barrer le chemin signifie : empêcher l'adversaire de prendre un espace libre ou l'intervalle. La mise en place de la position de barrage, le comportement durant son exécution et son aboutissement doivent être réalisés de manière passive envers l'adversaire (voir cependant 8 :2 b).

La réécriture de la règle 8 a également permis de définir les critères permettant de savoir si une action interdite est à sanctionner "traditionnellement en commençant par un carton jaune » ou « immédiatement par une exclusion de 2 minutes".

Les irrégularités résultant d'une action prioritairement et exclusivement dirigée contre le corps de l'adversaire doivent amener une sanction personnelle.

Les critères de décision permettant de savoir si un joueur doit être sanctionné par un avertissement ou une exclusion sont :

- la position du joueur fautif (de face, sur le côté ou par l'arrière)
- la partie du corps touchée (haut du corps, tête, jambe, cou ou nuque)
- l'intensité de la faute (force du contact corporel ou adversaire en plein mouvement)
- répercussion de la faute sur le contrôle de l'équilibre et du ballon, le déplacement interrompu et la continuité du jeu

Les critères de décision permettant de savoir si un joueur doit être sanctionné par une disqualification sont :

- les mêmes que pour l'avertissement ou l'exclusion
- la perte effective de son équilibre dans la course, la suspension ou le tir
- une action particulièrement agressive contre le corps de l'adversaire en particulier contre la figure, le cou ou la nuque (intensité du contact)
- un comportement particulièrement sans retenue lors de l'intervention du joueur fautif

Les critères de décision permettant de savoir si un joueur doit être sanctionné par une disqualification suivie d'un rapport écrit sont :

- les mêmes que pour l'avertissement, l'exclusion ou la disqualification
- une irrégularité particulièrement brutale et dangereuse
- une action perfide et intentionnelle qui n'a pas sa place dans une compétition

Intervention du gardien de but en dehors de la surface de but :

Il porte l'entière responsabilité de veiller à ce qu'aucune mise en danger de l'intégrité physique ne découle de son intervention.

Il est à disqualifier :

a) s'il s'empare du ballon mais heurte l'adversaire dans son mouvement

b) s'il n'arrive pas à atteindre ou à contrôler le ballon et percute son adversaire.

Si, dans cette situation les arbitres sont persuadés que, sans l'intervention irrégulière du gardien de but, l'adversaire aurait pu s'emparer du ballon, ils doivent ordonner un jet de 7 mètres.

Comportement antisportif à sanctionner progressivement

Les comportements (de a à f) cités ci-dessous correspondent à des comportements antisportifs pour lesquels il convient d'appliquer la sanction progressive en commençant par un avertissement

- a) protestations en paroles ou par des gestes contre une décision arbitrale dans le but d'obtenir une certaine décision,
- b) déconcentrer un adversaire ou un coéquipier par des paroles ou des gestes dans le but de le déstabiliser,
- c) retard provoqué dans l'exécution d'un jet par le non respect de la distance des 3 mètres ou par tout autre comportement perturbateur,
- d) simuler ou accentuer l'effet d'une irrégularité en faisant "du cinéma", afin d'obtenir un arrêt du temps de jeu ou de provoquer une sanction non méritée envers l'adversaire,
- e) défense active sur des passes ou des tirs par l'utilisation du pied ou de la jambe. Des réactions de réflexe, comme par exemple le ramené des jambes, ne sont pas à sanctionner,
- f) pénétration renouvelée dans la surface de but pour en tirer un avantage tactique.

Comportement antisportif à sanctionner par une exclusion immédiate

Certains comportements antisportifs sont à considérer comme particulièrement graves et à sanctionner d'une exclusion immédiate et cela indépendamment du fait que le joueur ou l'officiel concerné n'avait pas reçu un avertissement au préalable.

- a) forte contestation à haute voix, en gesticulant ou avec un comportement provoquant,
- b) le joueur qui ne pose ou ne laisse pas immédiatement tomber le ballon de manière à le rendre jouable,
- c) le fait de conserver le ballon dans la zone de changement.

Comportement antisportif grossier à sanctionner par une disqualification immédiate

Certains comportements sont considérés comme des actes antisportifs grossiers ; ils sont à sanctionner par une disqualification.

- a) propulser le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement, après une décision de l'arbitre,
- b) le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention d'arrêter le jet de 7 mètres,
- c) lancer intentionnellement le ballon sur un adversaire pendant une interruption du temps de jeu. Si le jet est particulièrement violent et exécuté à une courte distance, cette action peut également être considérée comme un comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8 :6,
- d) si lors d'un jet de 7 mètres, le tireur touche la tête du gardien de but alors qu'il ne la déplace pas en direction du ballon,
- e) si lors d'un jet franc, le tireur touche le défenseur à la tête alors qu'il ne la déplace pas en direction du ballon,
- f) prendre sa revanche après avoir subi une faute.

Commentaire : dans le cas d'un jet de 7 mètres ou d'un jet franc, le tireur porte l'entière responsabilité de la mise en danger du gardien de but ou du défenseur.

3. Création de la zone de managérat

Création d'une zone de managérat qui débute à 3,50 mètres de la ligne médiane

Important : le banc des remplaçants doit être placé à une distance de 3,50 mètres de la ligne médiane (il n'y a pas de marquage au sol). Les officiels sont autorisés à se déplacer dans la zone de managérat qui correspond à l'espace situé devant le banc des remplaçants et selon les possibilités également derrière le banc. La zone officielle (extrémité des bancs) se termine à 9 mètres de la ligne médiane pour 11 places maxi] Le déplacement et la station debout sont autorisés dans ce secteur pour donner des consignes tactiques et des soins médicaux.

En principe, un seul officiel est autorisé à être debout ou se déplacer.

L'officiel a, bien entendu, le droit de quitter la zone de managérat s'il veut demander un temps mort d'équipe.

Il ne lui est, cependant, **pas permis** de quitter cette zone avec le carton vert et **d'attendre un moment** à la table de chronométrage avant de déposer son carton.

Dans des cas particuliers, le "responsable d'équipe" est autorisé à avoir un contact avec le chronométreur/secrétaire.

4. Autres points

L'interdiction de la colle verte peut avoir été décidée par une ville. Si la colle verte est interdite, soit le club recevant fournit de la colle à l'équipe adverse et c'est cette colle qui devra être utilisée, soit aucune colle n'est autorisée.

L'équipe de jeunes dont le seul accompagnateur adulte majeur licencié de l'équipe, inscrit sur la feuille de match, est sanctionné d'un carton rouge, **si celui-ci quitte la salle**, alors dans ce cas, **le match est définitivement arrêté par les arbitres ou les jeunes arbitres** et le match est perdu par pénalité quand le départ est constaté.

Le match se poursuit si l'adulte sanctionné reste dans l'enceinte de la salle, dans une zone déterminée par les arbitres ou le suiveur de jeunes arbitres à proximité de la zone de sécurité qui délimite l'aire de jeu, les arbitres peuvent l'autoriser à pénétrer sur l'aire de jeu s'ils le jugent nécessaire. En cas de manquement, la sanction disciplinaire pourra être aggravée.